

Cahier des charges

ICONOGRAPHIQUE & FILMOGRAPHIQUE

« Travaux de mémoire »

1/ Objet

Le présent cahier des charges est annoncé à l'article 17 de la convention.

Article 17 - archives filmographiques et photographiques

« L'Agence, en collaboration étroite avec les porteurs de projet et maîtres d'ouvrages concernés, s'attachera à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisation filmographiques et photographiques dits : travaux de mémoire. L'Agence fournira un cahier des charges à cet effet ».

Il a pour objet de préciser les conditions de production et de réalisation de photographies, et éventuellement la production de vidéos.

2/ Identification du référent local

Un référent local sera désigné par la collectivité. Il sera l'interlocuteur de l'ANRU et aura en charge la mise en place et le suivi de l'opération « travaux de mémoire ».

Le référent désigné remplira une fiche d'identification à retourner **au plus tôt**.

3/ Prestation ICONOGRAPHIQUE

Objectifs de production :

- ✓ Un recueil visuel d'informations sur **l'avant, le pendant et l'après des travaux de rénovation**
- ✓ Des photographies sur l'habitat, les équipements, la voirie...
- ✓ Des portraits d'habitants et des « scènes » de la vie locale (réunions de concertation, fêtes de quartier, inaugurations...)

Détail de la prestation :

- ✓ Chaque reportage comprend **un minimum de 100 photos**
- ✓ Les catégories de photos :
 - **Événementiel** (démolition, réunion de concertation avec les habitants, animation de quartier, signature de convention...) *minimum 30 photos*
 - « **Vie du quartier** » (au jour le jour, comment l'urbain et l'humain coexistent) *minimum 20 photos*
 - **Urbain** (à partir de plusieurs points fixes, il s'agit de montrer les mutations créées par le projet de rénovation sur l'habitat, sur les équipements publics, la voirie...) *minimum 30 photos*
 - « **Intérêt architectural** » (un zoom sur une construction ou une réhabilitation proposant un concept architectural original)

En option,

- Une catégorie « **vue aérienne** » proposant 1 photo par an des sites
- ✓ A raison d'un reportage photo par semestre, le premier reportage sera remis à l'ANRU **pour la fin juin 2006**
- ✓ Spécificités techniques (un cahier des charges technique précis sera transmis ultérieurement au référent désigné) :
 - Photos numérisées au format .jpeg
 - Taille des photos : minimum 3 méga pixels par photo
 - **Les fichiers photos seront indexés**
 - Restitution des fichiers photos sur CD rom

4/ Prestation FILMOGRAPHIQUE (optionnelle)

Objectifs de production :

Le reportage vidéo aura aussi pour but de montrer **les mutations urbaines** opérées par le programme de rénovation urbaine.

Il évoquera **les conséquences économiques et sociales** engendrées.

Détail de la prestation :

- ✓ Sous forme de « rushes », c'est-à-dire de séquences « brutes » ne nécessitant pas de montage, ou encore d'images d'archive, les vidéos aborderont les thématiques suivantes :
 - **Le projet** : les mutations physiques entraînées par le projet de rénovation (habitat, équipement, infrastructure, travaux...) - *5 minutes de vidéo*
 - **L'événementiel** : Les moments forts autour du projet (inaugurations, démolition de bâtiments, réunions de concertation, animations de quartier, signature de convention...) - *5 minutes de vidéo*
 - **Interview des acteurs locaux** (élus, architectes, bailleurs, habitants, commerçants...) - *5 minutes de vidéo*
 - **Film d'animation en 3D** présentant le projet de rénovation (si disponible)
- ✓ Spécificités techniques :
 - Chaque séquence sera identifiée par un minutage, l'indication du lieu, de la date et du nom des personnes interrogées
 - L'ensemble des « rushes » sera restitué sur un unique support au format numérique de préférence
 - A raison d'un reportage vidéo par an, le premier reportage sera remis à l'ANRU **pour juin 2006**

5/ Durée

L'opération « travaux de mémoire » couvrira l'ensemble de la période du programme de rénovation urbaine.

6/ Les droits d'auteurs

- ✓ Les reportages produits pour l'opération «travaux de mémoire » seront rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès.
- ✓ Les collectivités, titulaires des droits sur les archives iconographiques et filmographiques, en autorisent l'usage à titre gratuit par l'ANRU, aux fins de leur exploitation non commerciale dans le cadre des activités de l'ANRU (en particulier la diffusion de ces archives sur son site Internet et intranet et sur tous ses autres supports de communication interne et externe).
- ✓ Les collectivités garantissent qu'elles sont titulaires des droits de reproduction et de représentation sur ces archives pour ce qui concerne les usages visés ci-dessus

par l'ANRU. Elles garantissent la jouissance paisible de ces photographies et films contre tous troubles et revendications.

- ✓ Les collectivités garantissent également, en tant que de besoin, qu'elles ont recueilli l'accord des architectes des ouvrages reproduits sur ces archives.
- ✓ De son côté, l'ANRU s'engage à respecter le droit moral des auteurs et la titularité des droits.
- ✓ En conséquence, elle portera le crédit photographique correspondant, lorsque le nom du photographe lui sera communiqué. Elle mentionnera le nom de l'architecte lorsque nécessaire et lorsqu'il lui sera communiqué et elle indiquera que ces photographies ou films appartiennent à la collectivité titulaire des droits¹.
- ✓ Si l'ANRU souhaite exploiter commercialement ces archives iconographiques et filmographiques, un accord séparé relatif à la cession des droits d'exploitation sera alors conclu entre les parties.

7/ Droit à l'image

Les collectivités garantissent qu'elles ont recueilli l'accord des personnes photographiées, lorsque cela est nécessaire au regard de l'article 9 du Code civil

¹Par exemple : © mairie de Paris, photographie de Monsieur X, architecte Madame Y.